

MAIRIE

9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2007

Tél. : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
Point n° 2 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL	3
Point n° 3 – ELECTION DU MAIRE	4
Point n° 4 – FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS.....	4
Point n° 5 – ELECTION DES ADJOINTS	5
Point n° 6 – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	8
Point n° 7 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES	10
Point n° 8 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	11

Membres élus	:	33
Membres en fonction		33
Membres présents	:	30
Membres absents	:	3

Membres présents :

Les adjoints :

- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. René ECKERT
- M. Raymond GRESS
- Mme Monique LITT
- M. Gérard RICHTER
- Mme Nicole THOMAS
- Mme Isabelle LERCH

Les conseillers municipaux :

- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- Mme Marie-Rose GERARD
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- Mme Chantal HAMMER
- M. Gilbert HUTTEL
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- M. Francis BRAYE
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sabine RECOLIN
- Mme Sophia VOGT
- M. Jean-Claude KUNTZEL
- M. Claude GIROUD
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. François MARTZ
- M. Alphonse MULLER
- Mme Monique SCHMIDT
- M. Jean-Lucien NETZER
- Mme Elisabeth SCHEIBEL
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL
- Mme Michèle LEISER

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jean-Pierre GRUNDER, Premier adjoint.
- M. Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, donne pouvoir à Mme Michèle LEISER, conseiller municipal du même groupe

Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, doyen d'âge

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DESIGNE Madame Sabine RECOLIN, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Date de publication : 20.03.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 20.03.2007

Point n°2 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, doyen d'âge.

Suite au décès de M. le Maire Robert LIEB, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François MARTZ, né le 1^{er} septembre 1946 à Bischwiller; retraité et domicilié au 13 rue des Charrons à Bischwiller, est le candidat appelé à siéger au sein du conseil municipal sur la liste du groupe Entente Communale.

Le Conseil Municipal

VU l'accord de l'intéressé,

INSTALLE officiellement M. François MARTZ dans les fonctions de conseiller municipal.

Date de publication : 20.03.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 20.03.2007

Point n°3 – ELECTION DU MAIRE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, doyen d'âge.

En application des articles L 2122-7 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à élire un maire.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU MAIRE Premier tour de scrutin

Monsieur Jean-Pierre GRUNDER propose la candidature de Madame Nicole THOMAS.

Monsieur Alphonse MULLER propose la candidature de Monsieur Jean-Lucien NETZER au nom du groupe Bischwiller Avenir.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
Bulletins blancs	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Nicole THOMAS.....	vingt cinq voix (25)
Monsieur Jean-Lucien NETZER.....	cinq voix (5)

Madame Nicole THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Date de publication : 17.03.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 19.03.2007

Point n°4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapport présenté par Madame le Maire.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints* ».

Auparavant, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le nombre d'adjoints. Il est rappelé que ce nombre ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
Bulletins blancs..... 8
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Ont obtenu
M. Gérard RICHTER..... vingt trois voix (23)

Monsieur Gérard RICHTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.



ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Madame le Maire propose Madame Isabelle LERCH. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
Bulletins blancs..... 9
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 22
Majorité absolue 12

Ont obtenu :
Mme. Isabelle LERCH vingt deux voix (22)

Madame Isabelle LERCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.



ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Madame le Maire propose Monsieur Jean-Claude KUNTZEL. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
Bulletins blancs..... 8
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Ont obtenu :
M. Jean-Claude KUNTZEL..... vingt deux voix (22)
M. Francis BRAYE.....une voix (1)

Monsieur Jean-Claude KUNTZEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Date de publication : 17.03.2007
Date de notification :
Date de transmission

- M. Francis BRAYE – entente communale
Mme Monique LITT, adjointe au maire, comme déléguée à la SCI FORTENBACH

DESIGNE par 29 voix pour
et 4 abstentions - Bischwiller d'Abord
- M. Gérard RICHTER – entente communale
- M. Francis BRAYE – entente communale
M. Gérard RICHTER, adjoint au maire, comme délégué au CENTRE
HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

DESIGNE par 29 voix pour
et 4 abstentions - Bischwiller d'Abord
- Mme Monique LITT – entente communale
- M. Francis BRAYE – entente communale
Madame Monique LITT, adjointe au maire, comme déléguée
à la FONDATION SONNENHOF

Date de publication : 20.03.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 20.03.2007

Point n°8 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapport présenté par Madame le Maire.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut donner un certain nombre de délégations au Maire. Vous trouverez ci-dessous les 18 domaines de délégation qui sont proposés au vote :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les limites de cette délégation sont fixées à 500 €,
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Les cas concernés par cette délégation couvrent notamment les domaines de la police du maire, les affaires de personnel, d'urbanisme, de marchés publics, de voirie avec ses dépendances, de finances, d'assurances et de responsabilité de la commune, en matière électorale, de droit de la communication ou de l'information. La délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires et administratives.
17. (loi n° 1067 du 28.11.1990 – article 25) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Il est précisé que la limite des montants est fixée à 10 000 € TTC.
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est précisé que le montant maximum est fixé à 300 000 €.

Le Conseil Municipal

**Par 31 voix pour - Entente communale
- Bischwiller Avenir
et 2 abstentions - Bischwiller d'Abord**

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire jusqu'à la fin de la mandature en ce qui concerne les 18 domaines de délégation ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner délégation aux adjoints pour la signature des décisions à prendre dans le cadre de la présente délibération.

Date de publication : 20.03.2007
Date de notification : 20.03.2007
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 20.03.2007